

38 – Approbation du projet de convention de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu le patrimoine des bailleurs sociaux pour lequel la commune de Maisons-Alfort dispose de droits à réservations,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux issue de la nouvelle réglementation se traduit par la signature d'une convention entre la Ville de Maisons-Alfort et chaque bailleur social présent sur la commune,

Considérant que certains bailleurs sociaux n'ont pas encore transmis leur projet de convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux 2024-2026 ou que les échanges n'ont pas encore aboutis à ce jour,

Considérant que le projet de convention de réservation des logements locatifs sociaux pour la période 2024-2026 rédigé par l'AORIF sert de base pour les conventions à signer avec les bailleurs sociaux,

Considérant que les conventions de gestion en flux de réservation des logements sociaux sont conclues pour une durée de trois ans à compter de leur signature sur la base du projet de convention de l'AORIF ;

Délibère

Article 1

Approuve le passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux sur la base du projet de convention rédigé par l'AORIF pour la période 2024-2026 ci-annexé, à intervenir avec les bailleurs sociaux.

Article 2

Autorise Madame le Maire à intervenir auprès des bailleurs sociaux, poursuivre les échanges et intégrer les éléments nécessaires, dans l'intérêt de la Commune pour finaliser et conclure les conventions de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL38AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer avec les bailleurs sociaux, les conventions de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 et tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le 12/12/2023

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL38AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.